



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Lutte contre les chenilles processionnaires

Question écrite n° 34067

Texte de la question

M. Bertrand Sorre alerte Mme la ministre de la transition écologique sur la prolifération des chenilles processionnaires du pin. Ces chenilles disposent de peu de prédateurs et présentent des dangers sanitaires reconnus pour l'homme et les animaux de compagnie. La zone littorale du département de la Manche est très impactée par ce phénomène. Les collectivités sensibilisent les habitants afin de lutter contre les invasions de chenilles, et les incitent à s'en protéger par la pose de pièges permettant la suppression des nids. Pour autant, à ce jour, il n'existe aucun arrêté préfectoral visant à lutter contre cette espèce. Il lui apparaît nécessaire d'accompagner règlementairement les collectivités et les citoyens dans cette lutte par un classement des chenilles processionnaires du pin comme espèce animale nuisible à la santé humaine. L'Agence de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) a été saisie en 2019 afin de mener une expertise sanitaire permettant d'évaluer le caractère prolifique et l'impact sanitaire de ces animaux au plan de la santé publique. Aussi il souhaiterait connaître à quelle date l'ANSES remettra ses conclusions et si celles-ci permettront d'inclure les chenilles processionnaires dans la loi n° 2016 41 du 26 janvier 2016, afin de pouvoir organiser à l'échelle nationale la lutte contre ces prédateurs.

Texte de la réponse

La chenille processionnaire du pin (*Thaumetopoea pityocampa*), espèce de papillon originaire d'Europe, connaît effectivement une prolifération rapide depuis les années 60, d'une part, en raison des changements climatiques, et d'autre part, des transports de grumes. Bien que son lieu de reproduction soit situé en forêt, le papillon peut coloniser rapidement de nouveaux sites, y compris en espace ouvert pourvu qu'il y trouve les essences servant de nourriture pour les larves. La chenille dispose en outre de peu de prédateurs (coucou, mésange), ce qui contribue à son expansion. La loi n° 2016 41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé a créé un nouveau chapitre dans le code de la santé publique relatif à la lutte contre les espèces végétales et animales nuisibles à la santé humaine afin de pouvoir organiser à l'échelle du territoire national la lutte contre de telles espèces. L'article D. 1338-1 du code de la santé publique (créé en application de la loi susmentionnée) liste les espèces nuisibles à la santé humaine. A ce jour, cette liste ne contient que des espèces végétales (ambrosie). Faisant suite au rapport d'étude de pharmacovigilance de l'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) de juin 2020 concernant les expositions humaines aux chenilles émettrices de poils urticants, deux espèces de chenilles processionnaires seront prochainement ajoutées à l'article D. 1338-1 du code de la santé publique : - la chenille processionnaire du chêne (*Thaumetopoea processionea* L.) ; - la chenille processionnaire du pin (*Thaumetopoea pityocampa* L.). Cet ajout permettra la prise de mesures de gestion des populations de chenilles processionnaires par arrêté préfectoral et permettra ainsi la création de mesures de lutte cohérentes entre les territoires en fonction du taux d'infestation. Ce dispositif complètera ainsi celui existant lorsque la lutte est réalisée pour des motifs de protection de la santé publique et qui repose sur la compétence des maires et du préfet eu égard de leur pouvoir de police afin d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques en application du code général des collectivités territoriales, et notamment de ses articles L. 2212-2 et L. 2215-1. Il est à noter que la chenille

processionnaire n'est pas réglementée par le ministère de la transition écologique au titre des espèces exotiques envahissantes, car les espèces concernées sont originaires d'Europe ; elles sont certes envahissantes mais non exotiques.

Données clés

Auteur : [M. Bertrand Sorre](#)

Circonscription : Manche (2^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34067

Rubrique : Animaux

Ministère interrogé : [Transition écologique](#)

Ministère attributaire : [Biodiversité](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [24 novembre 2020](#), page 8351

Réponse publiée au JO le : [14 décembre 2021](#), page 8842